

**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
**N°2025 - 001**  
**ARRÊTÉ REGLEMENTANT L'ARRÊT ET LE**  
**STATIONNEMENT POUR LE DEROULEMENT DU MARCHÉ DE DÉTAIL**

Le Maire de la commune de Vétraz-Monthoux,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2131-1, L.2131-2, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

**Vu** la délibération du Conseil Municipale numéro 2021-022 en date du 22/02/2021 relative à la création d'un marché de détail sur le territoire de la commune,

**Vu** la délibération portant règlement du marché numéro 2024-093 en date du 21/10/2024 ;

**Vu** le Code de la Route, et notamment ses articles R.417-10 et suivant, L.325-1 et R.325-1 ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière ;

**Considérant** que pour le bon déroulement du marché, il convient de réglementer l'arrêt et le stationnement sur une partie du parking des Places ;

**Considérant** qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité et la tranquillité publiques pendant la durée du Marché ;

**A R R Ê T É**

**ARTICLE 1-**

Tous les mardis de 13h00 à 21h00, l'arrêt et le stationnement de tout véhicule à moteur sont strictement interdits sur les emplacements réservés à l'installation du marché de détail sur une partie du parking des Places à Vétraz-Monthoux sections cadastrés C545, C285 et C546 et ce sur les 23 places (dont 1 handicapée). L'entrée du parking des Places Route des Hutins sera fermée pendant les horaires du marché depuis le passage piétons jusqu'à l'entrée du parking situé à hauteur de la route des hutins.

**ARTICLE 2-**

La circulation de tous véhicules sera interdite dans le périmètre du marché. Cette interdiction ne concerne pas les commerçants pendant leur installation.

**ARTICLE 3-**

Toutes infractions aux présentes dispositions feront l'objet d'une mise en fourrière des véhicules en stationnement gênant la mise en place et le bon déroulement du marché sur les emplacements désignés aux articles 1 et 2 du présent.

**ARTICLE 4-**

Les panneaux de signalisation réglementaires, des barrières et tout système pour assurer la sécurité des usagers seront mis en place par les services de la voirie de la ville de Vétraz-Monthoux, pour permettre l'application des présentes dispositions.

**ARTICLE 5-**

L'accès des services de sécurité devra être maintenu en permanence.

**ARTICLE 6-**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 7-**

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2021-016 du 24/03/2021.

**ARTICLE 8-**

Un recours peut être formé devant le tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun GRENOBLE CEDEX, ainsi qu'un recours gracieux auprès de M. Le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 9-**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Commissaire Principale de Police d'Annemasse,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours Principal de la région Annemassienne,
- Monsieur le responsable de la Police Municipale de Vétraz-Monthoux,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Vétraz-Monthoux, le 14 janvier 2025

Le Maire,  
Patrick ANTOINE

